



U.C.S.A.cgt

Temps de travail à France télévisions Le grand bazar

En fin d'année, dans bon nombre d'instances CHSCT et CE, **la direction s'est avérée incapable de répondre aux questions concrètes des élus sur l'application de l'accord** du 28 mai sur le temps de travail. Stupéfaits par cette impréparation, bon nombre d'élus ont demandé une information complète et détaillée via des expertises. Du coup, au 1^{er} janvier, l'accord ne peut s'appliquer tel quel.

Au lieu de poursuivre logiquement l'organisation du travail existante tant que le processus de consultation n'est pas abouti et que les conclusions des expertises ne sont pas rendues, **la direction a pondu à la sauvette à la veille de Noël une note confuse sur le temps de travail**. Dans un certain nombre de sites, il en résulte depuis le 1^{er} janvier un tir nourri de tableaux de service aussi disparates qu'incohérents, injustes et même illégaux.

► Florilège des provocations

- Modification unilatérale des horaires de travail sans consultation des instances ni dénonciation des usages
- Mise en œuvre ubuesque des 39h pour les journalistes
- Mise en place de planifications « transitoire » en attendant les nouvelles organisations pour certains PTA
- Coupures repas de 2H30 pour des techniciens et des journalistes et -déjà début janvier- des RTT employeur !
- Infraction à la CCNTJ et à l'accord d'entreprise (sur les jours fériés et la planification horaire)
- Diminution artificielle du temps de travail à 8H45 et allongement de l'amplitude dans certains sites « en 4 jours » où les salariés assurent 10 heures de présence par jour.
- Menace de baisser de 10 % les salaires de certains temps partiels.
- Menaces de ne pas accorder d'heures supplémentaires.

Un point commun dans tout ce bazar : **la volonté de discréditer le décompte horaire à 39h et la semaine en 4 jours, dans le but de pousser les journalistes à opter pour le forfait-jour**.

Rappelons que la partie temps de travail de l'accord du 28 mai a fait l'objet de nombreuses réserves de la part de la CGT, notamment le forfait jour, sérieusement remis en question par les jurisprudences.

► Un moratoire sur ces organisations bidon

Aujourd'hui, non seulement la direction renie l'esprit et la lettre de l'accord collectif qu'elle a négocié et signé mais en plus elle le fait avec cynisme. Comme si les signaux d'alarme qui ont abouti à une trêve sociale en novembre ne clignotaient plus. Comme si le PDG parlait dans le vent : « *Je veux que chacun d'entre vous (...) puisse voir sa qualité de vie au travail s'améliorer* » disait-il dans ses vœux.

Si **ce souhait** est sincère, qu'il fasse cesser les provocations sur les 39H et qu'il **annonce le maintien des organisations du travail antérieures...puisqu'il n'est prêt !**

Afin d'obtenir ce moratoire tant que la consultation n'a pas abouti, un préavis de grève illimité a déjà été déposé à Paris Ile de France-Vanves à compter du vendredi 17 janvier 2014.

Paris, le 13 janvier 2014